

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par  
M. Kossowski,  
rapporteur au nom de la commission spéciale  
et M. Mariton

-----  
**ARTICLE 7**

Après le mot : « assuré », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 de cet article :

« , notamment dans les conditions prévues par le plan d'information des usagers prévu à l'article 4. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'étendre le droit des usagers à l'information au-delà de la prise en compte des « besoins essentiels de la population » mentionnés à l'article 4. Il vise à dépasser les seuls services quotidiens et à s'appliquer à l'ensemble des déplacements par transport terrestre.